

Envoyé en préfecture le 22/01/2026

Reçu en préfecture le 22/01/2026

Publié le

ID : 001-210101739-20260121-2026\_018\_DEC-DE



DÉCISION DU MAIRE  
PRISE SUR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Objet : **Accord-cadre à bons de commande pour des travaux de création d'espaces verts / VERTDET PAYSAGE / Attribution (1.1)**

Service : **Pôle opérationnel (XG - SD)**

Monsieur le Maire de la commune de Gex ;

**VU** l'article L.2122.22 alinéa 4 du Code Général des Collectivités Territoriales aux termes duquel le maire peut prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont prévus au Budget ;

**VU** la délibération du Conseil municipal n° 2020\_049\_DEL en date du 25 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a donné délégation au maire, pour la durée de son mandat, de prendre les décisions en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant les procédures d'achat de fournitures, services et travaux d'un montant inférieur ou égal à 1 000 000 € HT lorsque les crédits sont inscrits au Budget ;

**VU** les articles L.2123-1 et R.2123-1 1<sup>o</sup> du Code de la commande publique ;

**VU** le budget communal ;

**CONSIDERANT** la nécessité de lancer une consultation pour des travaux de création d'espaces verts ;

**CONSIDERANT** qu'un avis d'appel public à la concurrence a été publié le 03/12/2025 sur le profil d'acheteur de la Ville, sur le site de la Ville, sur le Moniteur.fr ; que la date limite de remise des offres était fixée au 05/01/2026, que 2 plis ont été réceptionnés dans les délais ;

**CONSIDERANT** que l'analyse des offres a été réalisée par le service espaces verts, conformément aux critères énoncés dans le règlement de la consultation ; que les résultats ont été présentés, pour avis, à la Commission MAPA, réunie le 15/01/2026 ; que la Commission propose de retenir l'offre de l'entreprise VERTDET PAYSAGE, économiquement la plus avantageuse, selon les prix indiqués au bordereau des prix unitaires ;

DÉCIDE

**DE RETENIR** l'offre de l'entreprise VERTDET PAYSAGE, économiquement la plus avantageuse, selon les prix indiqués au bordereau des prix unitaires, concernant des travaux de création d'espaces verts ;

Cet accord-cadre à bons de commande est conclu avec un montant minimum annuel de 50 000.00 € HT et un montant maximum annuel de 230 000.00 € HT ; Ce marché est conclu à partir de sa date de notification, pour une durée de 12 mois, reconductible 3 fois soit 48 mois maximum ;

 **DE SIGNER** le dit marché ainsi que toutes les pièces annexes.

Pour copie conforme,  
Fait à Gex, le 21 janvier 2026.

Le Maire,  
Patrice DUNAND



Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente  
décision télétransmise en S/Prefecture de Gex le 23 janvier 2026,  
Publiée en ligne sur le site internet de la ville le 23 janvier 2026.

Envoyé en préfecture le 22/01/2026  
Reçu en préfecture le 22/01/2026  
Publié le   
ID : 001-210101739-20260121-2026\_018\_DEC-DE